



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 septembre 2014

**N°198/09/2014 : RAPPORT ANNUEL 2013 - CONSTRUCTION ET GESTION DU
CREMATORIUM**

L'an deux mille quatorze, le mardi 30 septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2014.

Etaient présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Pierre Antoine LEVI, Angèle LOUCHARTE à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à Jean-Michel MUSCATELLI, Anne ALASSANE à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC

Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par délibération n° 1 du 4 novembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société A.C.F. pour une durée de 30 ans à compter de sa mise en service (le 12/12/2006), la construction et l'exploitation d'un crématorium à Montauban.

Présentation générale de la délégation : caractéristiques

Le service délégué :

Construction, exploitation et gestion d'un crématorium – situé route de Saint Martial à Montauban.

C'est une délégation de type « concession » : la construction de ce complexe a été intégralement réalisée à ses frais, sur un terrain mis à disposition par la Ville à proximité du cimetière des Chaumes.

La gestion de cette structure comprend :

- l'accueil des familles et des professionnels des pompes funèbres
- réception des cercueils, vérification des dossiers administratifs, cérémonies d'adieu, crémation, réception des cendres, conservation provisoire des urnes...
- la gestion administrative et financière du service (facturation à l'usager, recouvrement, remboursement à la ville de la taxe municipale....)
- entretien, maintenance des installations techniques et ouvrages annexes.

Les comptes de la délégation

Les comptes sont reconstitués sur le périmètre de l'économie du contrat car il n'existe pas de société dédiée à la délégation. Ainsi, les charges et recettes sont principalement affectées directement sur la dsp mais certains postes tels que les frais de structure et d'administration sont répartis.

Le chiffre d'affaires 2013 s'élève à 453 512 €, en recul de -3% sous l'effet de la baisse du nombre de crémations (cf. infra).

- Charges d'exploitation : 446 512 €. Niveau quasi identique à 2012. Les achats de fluides, consommables et frais d'entretien sont globalement maîtrisés. Quant au poste charges de personnel et rémunérations, il diminue légèrement mais cristallise toujours près de 40% des coûts d'exploitation.
- Recettes d'exploitation : 453 512 € (dont 14 931 € de taxes de crémations reversées à la Ville)
- Résultat courant 2013 avant Impôts sur les Sociétés : 6 702 €, en régression par rapport à 2012 (+26 526 €). Ce bénéfice est porté en réserves.

Faits marquants de la période

- Le nombre de crémations pour 2013, est de 713 (757 en 2012)
- La répartition des crémations, par départements est la suivante (Tarn et Garonne = 384, Haute Garonne = 236, Lot = 48, Gers = 38, Autres = 7).

La maintenance entretien

- les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par le Bureau VERITAS afin de permettre à la DDASS de délivrer son agrément qui a été renouvelé en décembre 2013.

Considérant que ce rapport a été examiné par la commission Consultative des Services publics Locaux réunie le mardi 23 septembre 2014 ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte de ces documents et faire part de vos observations.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **03 OCT. 2014**

De sa publication le : **03 OCT. 2014**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 octobre 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

